

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Seule la police complète vous donne une image précise de nos droits et obligations réciproques. Renseignez-vous auprès de votre courtier et consultez les conditions générales du produit d'assurance sur www.elitisinsurance.be. Elitis Insurance SA, agissant en tant que souscripteur mandaté pour compte de P&V assurances, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0058 (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1210 Bruxelles, Rue Royale 151, inscrite à la BCE sous le N° 0402.236.531.

De quel type d'assurance s'agit-il ? COVERED24 est une assurance de personnes par laquelle nous indemnisons le bénéficiaire en cas d'accident corporel subi par l'Assuré entraînant une incapacité, une invalidité ou son décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'indemnisation convenue, en cas d'accident corporel dont vous êtes la victime, survenu dans l'exercice de votre activité professionnelle ou dans le cadre de votre vie privée ainsi que lors de vos déplacements.
- ✓ Les dommages réels: nous payons un montant pour vos dommages corporels si vous vous retrouvez en incapacité temporaire ou permanente en raison d'un accident assuré ainsi que vos frais médicaux. En cas de décès, nous payons pour les dommages que vos ayants droit subissent à la suite de votre décès.
- ✓ Montant convenu : nous prévoyons une indemnité pour les frais médicaux, l'incapacité personnelle temporaire ou permanente ou en cas de décès.
- ✓ Les accidents sportifs lors des sports les plus courants sont assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages si vous n'êtes pas blessé.
- ✗ Les dommages causés intentionnellement.
- ✗ Les accidents survenus à l'occasion de la pratique d'un sport rémunéré au sens de l'art.2., §1 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ⚠ En cas d'incapacité temporaire: nous payons l'indemnité journalière prévu et ce pendant maximum 365 jours, avec un délai d'attente de 30 jours.
- ⚠ En cas de décès un montant maximum de 30.000€ est prévu.
- ⚠ Pour les frais de traitement nous intervenons jusqu'à 2.500 €.
- ⚠ L'invalidité totale et permanente est indemnisée avec un maximum de 120.000 €.
- ⚠ A la prise d'effet du contrat, l'assuré doit avoir au minimum 18 ans accompli et au maximum 64 ans.
- ⚠ L'indemnité accordée répare les conséquences que l'accident aurait provoquées chez un être humain se trouvant dans des conditions physiques normales. Si les conséquences de l'accident sont aggravées par une maladie indépendante, préexistante ou intercurrente ou par un état antérieur, nous n'indemniserons que la partie du dommage qui aurait été la conséquence probable de l'accident sans l'intervention de ces autres éléments.



Où suis-je assuré ?

- ✓ L'assurance est acquise dans l'Union Européenne, pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique. En dehors de ces pays, elle est acquise uniquement lorsque le séjour est effectué à titre de loisir. Néanmoins, en cas de séjour prolongé de plus de trois mois, vous vous engagez à nous informer des modalités de votre séjour (lieu, durée) à défaut de quoi nous pourrions décliner la garantie.



Quelles sont mes obligations ?

- Avant la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque d'accident.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation sensible et durable du risque d'accident.
- En cas d'accident, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas d'accident, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer ou un avis d'échéance. Un fractionnement de la prime est possible moyennant certaines conditions et des frais supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des couvertures et la durée du contrat sont mentionnés dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement pour une nouvelle durée d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant sa date d'échéance annuelle. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.